

L'AFFAIRE DU "PAIN MAUDIT" DE PONT-SAINT-ESPRIT

Des hypothèses jamais vérifiées

par R.-L. BOUCHET

Un lecteur nous a interrogés sur l'intoxication alimentaire de Pont-Saint-Espirit vieille de bientôt trente ans mais dont il arrive qu'on parle encore. On ne peut dire que cette dramatique affaire ait jamais été tirée au clair : nombreuses sont les questions restées sans réponse.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de publier les documents que notre ami René-Louis Bouchet a rassemblés à ce sujet, et que ce serait la seule façon de présenter cette affaire de manière objective. Ancien directeur technique de la Société PECHINEY-PROGIL qui commercialisait à l'époque le fongicide organo-mercuriel incriminé, R.-L. Bouchet a eu en effet accès aux pièces des enquêtes et des jugements ; il nous ouvre volontiers ses dossiers.

La nuit de l'Apocalypse

L'intoxication alimentaire de Pont-Saint-Espirit (Gard) remonte, pour la très grande majorité des cas, aux journées des 15 et 16 août 1951. Dès ses premières manifestations, elle frappe très fortement l'imagination des spiripontains et de tous ceux qui approchent, interrogent ou soignent les malades. La presse — locale et nationale — diffuse des nouvelles, souvent inexactes, parfois alarmistes, assorties d'une demi-douzaine d'hypothèses sans fondement valable : à sa décharge, il faut reconnaître qu'elle ne reproduit généralement que les informations, souvent contradictoires fournies par les enquêteurs, les autorités locales ou les intoxiqués.

Récemment encore, paraissait sous le titre *Toute la vérité* (Grasset, 1977) un ouvrage collectif dont un chapitre était consacré à cette affaire ; ses signataires étaient deux récents lauréats de prix littéraires, René-Victor Pilhes et Didier Decoin, ainsi que Jean-Paul Imbrohoris. En dépit du titre de l'ouvrage, ce chapitre se référait à l'une des hypothèses émises au cours de l'enquête, avec toute la marge qui sépare toute hypothèse de « la vérité ». Du moins pouvons-nous en reproduire ce passage qui évoque bien le climat des premiers jours de cette intoxication collective, début de troubles divers, d'illusions sensorielles, d'hallucinations visuelles très colorées, fantasmagoriques, souvent terrifiantes, d'insomnies, de « survoltage », d'états confusionnels, de contractures, de convulsions, qui allaient atteindre leur aspect le plus dramatique dans la nuit du 24 au 25 août, « la nuit de l'Apocalypse », pour reprendre l'expression d'un des premiers témoins, le docteur Albert Gabbai, de Pont-Saint-Espirit :

« Le 17 août 1951, vers minuit, M. Sauvet, garagiste à Pont-Saint-Espirit, est soudain victime d'une étrange et effrayante vision. Devant lui, alors qu'il remonte le boulevard Gambetta, il aperçoit, venant à sa rencontre,

une dame, Mme Lalande, morte depuis dix ans. M. Sauvet avance sur elle et, au lieu de lui dire bonjour, il la gifle avec violence et fureur. Le fantôme réplique. Tous deux s'empoignent. M. Sauvet a tout à fait conscience de sa mauvaise conduite mais une force irrésistible l'entraîne, le pousse. Le sang coule sur le visage de Mme Lalande ressuscitée mais voici qu'elle faiblit, qu'elle est sur le point de s'affaïsser. Au moment où M. Sauvet lève le poing pour l'achever, une main retient son bras. Alors, le garagiste se réveille en sursaut. Sa femme est près de lui et essaie de la calmer. Il est trempé de sueur et pourtant il se sent glacé, fiévreux. Sa femme lui raconte son cauchemar qui fut terrible si l'on en juge par les draps déchirés. Tous deux s'interrogent. L'affaire de Pont-Saint-Espirit vient de commencer. »

Dans un ouvrage antérieur, *The Day of St Anthony's Fire* (Editions Hutchinson, Londres, 1969), l'américain John G. Fuller, qui mena sur place une enquête très méticuleuse et tout à fait exemplaire, a retracé également de façon saisissante quelques scènes de la nuit du 24 août :

« Le cauchemar commença à se développer en masse cette nuit-là, non seulement à Pont-Saint-Espirit mais à dix kilomètres à la ronde, dans les villages et dans les fermes, comme si un mystérieux signal cosmique avait subitement libéré une vague diabolique. Les cris et les hurlements se mirent à résonner dans toutes les rues, entrecoupés par les sirènes des ambulances mandées en hâte... Il ne s'agissait pas d'une hystérie collective. Les cas étaient séparés les uns des autres par des distances souvent importantes. L'hystérie de masse se produisit mais chez ceux que le fléau n'avait pas encore atteints et qui s'épiaient les uns les autres, attendant l'apparition subite de la folie. On n'était pas encore sûr que le pain fût responsable ; on ne savait d'où venait le mal. Toute cette nuit-là des voitures, des charrettes, toutes sortes de moyens de transport amenèrent à l'hôpital des

malades gémissant ou hurlant, en proie à des phantasmes de violence ou de peur. Quelques-uns entendaient des harmonies célestes ; la plupart voyaient des choses horribles ou étaient fous de terreur. Les victimes avaient parfois des moments de lucidité où elles s'épouvaient à l'idée de voir revenir le cauchemar (...) La force des accès était telle que, dans certains cas, il fallait quatorze hommes pour en maîtriser un seul. On était obligé d'attacher les malades à leur lit avec des cordes, mais les nœuds ne tenaient pas. A mesure que la nuit s'avançait, les médecins, les sœurs, les pompiers, les gendarmes étaient complètement débordés. Les malades se sauvaient, couraient à moitié nus et délinquants dans le jardin de l'hôpital et dans les rues. A deux heures du matin, il y en avait plus de quarante... »

Très rapidement, l'enquête menée par la police établit que la consommation de pain est cause de cet empoisonnement. En effet, tous les malades s'approvisionnaient chez un certain Roch-Briand, boulanger à Pont-Saint-Espirit, qui est arrêté. Les manifestations toxiques diminuent dans le courant de septembre ; elles disparaissent à la fin d'octobre. Suivant les auteurs, deux cents à trois cent vingt personnes sont plus ou moins gravement atteintes. La plupart d'entre elles sont soignées sur place mais l'intensité des troubles psychiques nécessite « un nombre relativement important d'hospitalisations dans des formations spécialisées » (vingt-neuf intoxiqués sont placés dans les hôpitaux psychiatriques de Montpellier, Nîmes et Avignon ; neuf enfants sont hospitalisés à Orange, Avignon et Lyon). Le premier décès avait eu lieu le 19 août, quatre jours après la consommation du « pain maudit » ; six autres suivirent.

La relation clinique d'ensemble de cette intoxication alimentaire collective et l'analyse systématique de ses syndromes ont fait l'objet de deux premières communications présentées à l'Académie nationale de Médecine (Séances des 8 et 22 juillet 1952) par les docteurs Gaston Giraud et Hugues Latour. Elles rapportent leurs observations et les faits recueillis sur place par les médecins traitants et par divers services hospitaliers.

Ces deux médecins indiquent que cette intoxication est « marquée par deux caractères dominants : la simultanéité de l'absorption du pain toxique et la brièveté de la durée d'absorption

(quarante-huit heures pour la grande majorité des sujets). Il est donc possible de rapporter à des dates précises les diverses manifestations cliniques qui se sont succédé à partir du début. Ces éléments fixent la position de l'intoxication actuelle par rapport à des intoxications analogues dont on retrouve la description dans les écrits du passé. Ces dernières, en effet, comportaient habituellement une absorption du pain toxique échelonnée sur plusieurs jours... » Or, la consommation de pain toxique a été généralement faible, « n'excédant pas 500 grammes par personne », et « aucune proportionnalité n'a pu être mise en évidence entre la quantité de pain ingéré et l'importance des manifestations cliniques. »

Des troubles sensibles, tétaniques, paraplégiques, frappent les animaux domestiques (chiens, chats, canards), alimentés avec le pain de même provenance. Ils meurent dans les 24 heures.

Prélèvements, analyses, hypothèses

Contrairement à ce qui avait été observé par plusieurs boulangers de la région (à Bagnols-sur-Cèze, à Connaux, et même à Pont-Saint-Esprit), lors des fournées de la première quinzaine d'août 1951, les fabrications des 15 et 16 août du boulanger Roch-Briand sont tout à fait normales : sa farine est de belle qualité, la croûte dorée et la mie blanche de ses pains sont appétissantes.

Aux fins d'analyses, des échantillons de pains et de viscères des victimes sont adressés au Laboratoire interrégional de police scientifique de Marseille. Le professeur Ollivier, médecin légiste, directeur de ce laboratoire, les examine avec soin, comme le souligne G. Giraud dans sa note, « Le pain maudit de Pont-Saint-Esprit et ses mystères » (*Journal de Médecine de Montpellier*, octobre 1973); sa recherche du mercure, de l'arsenic, des nitrites, et de divers autres poisons possibles, est négative « aussi bien dans la farine de Pont-St-Esprit que dans les viscères des malades décédés. Un résultat identique a été obtenu à Lyon dans les laboratoires de toxicologie de la Faculté de Médecine. »

Le 30 août, le professeur Ollivier adresse au juge d'instruction du Tribunal de première instance de Nîmes un télégramme concernant cette première expertise qui conclut à la présence, dans deux échantillons de pain et dans les viscères d'un cadavre, « d'une substance présentant les caractères d'identification toxicologiques et biologiques des alcaloïdes de l'Ergot parasite des céréales (...), résultats qui sont en parfaite correspondance avec les manifestations cliniques et les lésions autopsiques présentées par les malades intoxiqués et les animaux ». Le 15 octobre, il confirme qu'il a examiné « vingt-deux prélèvements, qu'il a pratiqué cent épreuves, que les alcaloïdes de l'Ergot ont été trouvés dans les viscères (...)

ainsi que dans le pain (...). Quatre épreuves seulement ont été négatives. »

Cette affirmation se trouve être en contradiction absolue avec les déclarations de l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) qui n'a pas décelé la présence d'alcaloïdes de l'Ergot des graminées, sclérote du *Claviceps purpurea*, dans les produits qui lui ont été envoyés. En fait, il semble bien que l'ONIC n'ait eu à examiner qu'un seul échantillon de pain, apporté sans scellé.

Les enquêteurs recherchent alors l'origine de la farine. Ils la trouvent assez facilement. Le boulanger Roch-Briand a été approvisionné par le canal de l'Union meunière du Gard; la farine provient de la Vienne, d'un certain Maillet, minotier à Saint-Martin-la-Rivière. En mars 1952, 103 échantillons de farine sont prélevés chez ce meunier. Presque tous (99 sur 103) sont déclarés, à Nîmes, impropres à la consommation; mais une contre-expertise, conduite à Paris par le laboratoire de l'Ecole française de Meunerie et par celui du Service de la Répression des fraudes, arrive à la conclusion que « les échantillons de farine incriminés correspondent aux normes de l'Office national interprofessionnel des céréales » et que « rien ne leur permet de dire que ces farines ne se présentaient pas, au moment du prélèvement, comme des farines saines, loyales et marchandes. » Ce rapport ajoute qu'il n'a pas été effectué d'autres recherches puisqu'elles sont demandées à d'autres experts. J. Buré — qui était à l'époque directeur de l'Ecole française de Meunerie — nous a récemment indiqué que le jugement brutal de Nîmes résultait d'un mauvais choix du tamis utilisé pour l'examen des échantillons, aboutissant à des chiffres erronés sur la dimension des particules des farines prélevées, mais ne pouvant évidemment pas rendre le produit impropre à la consommation.

Les professeurs Kohn-Abrest, toxicologue, Ollivier, médecin légiste (qui a conduit la première investigation), Péliésier, botaniste, et Dumazert, chimiste, sont chargés d'une nouvelle expertise qui doit porter sur les viscères, les pains, la farine, et les sacs qui auraient contenu cette farine. Toutes leurs recherches dans les viscères, « par les méthodes classiques », d'un grand nombre de poisons végétaux, de composés d'origine minérale ou organique, sont négatives. Toutefois, après distillation et examen polarographique — comme le précise le réquisitoire définitif — les experts déclarent avoir décelé la présence de traces d'un composé complexe du type alkylmercure, correspondant à une teneur de mercure de l'ordre de 0,5 milligramme par kilogramme de viscères (analyse des organes de la première victime, décédée le 19 août 1951).

A partir de ce moment, et en dépit de certains signes cliniques observés, l'hypothèse initiale d'une intoxication

alimentaire collective, due à la présence des alcaloïdes de l'Ergot des graminées (*Claviceps purpurea*), dans la farine des fournées des 15 et 16 août 1951, est abandonnée. L'Ergot — déclarent les experts — est écarté « définitivement », sans discussion ni études complémentaires. Le mercure est donc considéré comme le seul responsable. Mais, — comme cela nous a été confirmé récemment — il n'y a jamais eu de publications scientifiques des experts sur cette mise en évidence du mercure puisque toutes les expertises effectuées « ont fait l'objet de rapports qui ont été remis à la justice et, par conséquent, n'ont pu être divulgués. »

Le 10 juillet 1952, les quatre experts expédient au Tribunal de première instance de Nîmes un télégramme lui faisant part de la conférence qui les a réunis à Marseille les 7, 8 et 9 juillet :

« Nous avons discuté les résultats de nos travaux respectifs et nous nous sommes arrêtés à certains d'entre eux qui ont révélé qu'indiscutablement, des pains incriminés ainsi que des viscères des victimes en cause comprennent une substance fongicide dont l'absorption était de nature à expliquer les accidents survenus à Pont-Saint-Esprit; par fongicide, il faut entendre des produits employés actuellement sur une grande échelle en agriculture pour empêcher le développement des maladies cryptogamiques des végétaux. Parmi ces substances, on doit surtout citer des composés très toxiques dans lesquels entre une certaine proportion de mercure mais où le mercure ne joue pas un rôle essentiel; or la présence ici constatée, dans ces pains et dans les distillates des viscères, de traces de mercure semble devoir établir que les fongicides de Pont-Saint-Esprit ne sont autres que les composés ci-dessus mentionnés. Donc nos confirmations actuellement très avancées permettraient déjà de conclure à une contamination accidentelle, destinée aux emplois agricoles. »

Les enquêteurs supposent alors que la farine a pu être souillée accidentellement, au cours de son stockage ou de son transport, par une préparation organo-mercurielle liquide de désinfection fongicide des semences. D'autres possibilités de cette contamination mercurielle sont imaginées mais elles ne peuvent être retenues. Et, à l'époque, nous apprenons avec stupeur, à Péchiney-Progil, que le *Panogen*, de la firme suédoise Laxein Casco, de Stockholm, est supposé responsable du drame de Pont-Saint-Esprit...

Cette formulation originale — la seule du marché français à être présentée sous une forme liquide — est commercialisée par la Société pour la défense des cultures (SODEC), distributrice des spécialités phytosanitaires PECHINEY-PROGIL. Elle renferme 1,2 p. cent de méthylmercure dicyandiamide (ou MMDD) et titre 0,8 p. cent de mercure. Expérimentée en France, dès 1947 par la Station expérimentale de la Dargoire à

Lyon (*Phytoma*, novembre 1957), elle a été homologuée pour la désinfection fongique des semences. Elle s'utilise, notamment sur blé, à la dose de 0,200 litre par quintal de grains. Suivant les indications fournies aux enquêteurs par la SODEC, les importations de *Panogen* ont commencé en 1949. En avril 1951, il n'en a été livré que de petites quantités, et la liste des clients fournie à la justice ne fait apparaître aucun point de rencontre possible entre cette spécialité et la farine du minotier Maillat livrée au boulanger de Pont-Saint-Esprit.

Une thèse ignorée

La thèse soutenue à la faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux (1965) par Joseph Cadiou, *Contribution à l'étude toxicologique du dicyandiamide de méthyl mercure*, est ignorée de presque toutes les personnes — y compris les toxicologues — que nous avons pu consulter. Pourtant elle est pleine de précisions qui nous éclairent utilement sur la conduite des expertises de cette douloureuse « affaire du pain maudit de Pont-Saint-Esprit. »

Nous avons déjà dit que la recherche du mercure par polarographie a permis aux experts d'estimer approximativement la quantité de mercure à 0,5 milligramme pour 1 000 grammes de viscères. Cette quantité, extrêmement faible puisqu'elle correspond à 0,5 partie pour million (0,5 ppm), les amène « à penser que le mercure se trouvait sous forme d'un dérivé particulièrement volatil qui devait être un dérivé organo-mercuriel. » (J. Cadiou). L'analyse de divers échantillons de pains, « suspects a priori puisqu'ayant été consommés par les victimes », ne permet pas la mise en évidence du mercure. Cependant, sur les quatorze échantillons examinés, « trois ont été reconnus porteurs d'un produit fongicide hydrosoluble, deux d'un produit fongicide et toxique, et cinq se sont montrés exempts de fongicides et de toxiques (...) Les dix échantillons contenaient des articles d'insectes, une faible quantité de gesse, une faible quantité d'ivraie, une quantité d'ergot inférieure à 1 p. 1 000, quelques poils de rat. » (G. Giraud).

La recherche polarographique du mercure n'a pas été faite dans les échantillons de pain du boulanger Briand, mais les experts déclarent que la présence du mercure dans ces échantillons est « probable ». Ils ont été fortement impressionnés — semble-t-il — par le fait que certains échantillons de pain prélevés à Pont-Saint-Esprit, préparés pour l'examen microscopique et abandonnés dans des verres de montre, n'étaient pas envahis par les moisissures saprophytes banales.

Cette constatation est à l'origine des travaux de F. Pellissier, G. Barzilay, C. Sibourg et G. Deltort (« La recherche des principes fongicides dans le pain et la farine », *Bulletin de la Société de Pharmacie de Montpellier*, 1954). Le

pouvoir fongicide, sélectif ou total, de certains échantillons de pain a été déterminé en utilisant quatre champignons d'épreuve, *Alternaria solani*, *Rhizopus nigricans*, *Aspergillus flavus*, *Penicillium roqueforti*. Les auteurs concluent que leur expérimentation *in vitro* « a permis de déceler l'existence d'un principe fongicide dans quatre échantillons de pain prélevés à Pont-Saint-Esprit. » Pas la moindre trace du mercure n'est trouvée dans les échantillons de farine, aussi bien par les méthodes classiques d'analyse que par la polarographie.

On peut donc se demander, comme le fait le doyen G. Giraud : « Mais alors d'où vient la souillure ? Le produit organo-mercuriel, s'il doit être incriminé, est très limité dans son siège : seule la farine utilisée par Briand, le 16 août, s'est montrée toxique. Il ne peut donc s'agir que d'un ou de deux sacs de farine. » (« Le pain maudit de Pont-Saint-Esprit et ses mystères », *Journal de Médecine de Montpellier*, octobre 1973).

Nous arrivons ici au point que nous pouvons considérer comme capital dans cette affaire : celui de l'expertise des sacs. Il fut impossible de retrouver un seul sac chez le boulanger Roch-Briand. Ils avaient tous été ramassés le lendemain de la dernière fournée toxique, c'est-à-dire le 17 août. Mais chez le répartiteur de farine de Bagnols-sur-Cèze, les enquêteurs mettent la main sur un lot de trois cents sacs, de retour de tous les boulangers de la région. Ils les trient et en retiennent deux en raison des taches suspectes (rose orangé ou jaune) qu'ils portent. Examinées en lumière de Wood, ces taches ne semblent pas dues au même colorant et les experts ne trouvent pas de mercure dans ces taches. Mais « une petite quantité de farine, adhérente à la paroi

intérieure du sac à la hauteur des taches, se serait montrée fongicide alors que d'autres débris de farine prélevés en d'autres points ne l'étaient pas. La réaction de Wood a été positive sur la paroi intérieure des sacs, à la hauteur des taches (...) Donc le produit volatil serait parti avec son mercure mais aurait laissé des débris fongicides et, à l'extérieur, une coloration dénonciatrice. » (G. Giraud).

Cette surprenante constatation devait évidemment retenir l'attention très critique de Joseph Cadiou. Après avoir rappelé les conclusions générales des professeurs Kohn-Abrest, Ollivier, Pellissier et Dumazert, J. Cadiou précise que tous les dosages du mercure qu'il effectue sont réalisés suivant la méthode de G. Vitte (1930) et celle, plus récente, de R. Truhaut et C. Boudène (1963). Ces deux toxicologues ont montré qu'il est « possible de déterminer spécifiquement avec une précision de plus ou moins 5 p. cent, des taux de mercure de 0,02 à 0,002 ppm (0,02 à 0,002 mg/kg), suivant la nature des échantillons analysés. » (« Microdosage du mercure dans les denrées alimentaires », *Annales des Falsifications et de l'Expertise chimique*, 1963).

J. Cadiou fournit les chiffres enregistrés de la volatilité du MMDD après imprégnation des sacs de farine par le *Panogen* deux et trois ans plus tôt : dosages sur la farine contenue dans ces sacs, sur celle qui adhère aux sacs au niveau des taches, sur la toile de ces sacs. Il titre le mercure dans les farines avant les essais de panification, puis dans les pains afin d'apprécier la volatilisation du mercure. Il insiste sur le fait « que la volatilité d'un alkylmercure n'est que partielle même à l'étuve à 100° et qu'elle est relativement faible à la température ordinaire », confirmant



DARBONNE

SOCIÉTÉ CIVILE DARBONNE

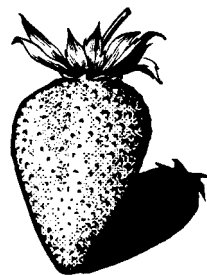
FRAISIERS PLANTS FRIGO

A partir du 5 août
Plants frais
Toutes les nouvelles
variétés

Chaîne du froid
Transport par ses
camions frigorifiques
aux dépôts régionaux

Sud-Ouest :
Vergt (24) - Aiguillon (47)
Le Barp (33)

Sud-Est :
St-Andiol (13)



Vallée du Rhône :
St-Sorlin-en-Vallière (26)
Val de Loire :
Varennes-sur-Loire (49)
Région parisienne :
Milly-la-Forêt (91)

Plants certifiés S.O.C.

Tous nos pieds mères sont issus de méristèmes

DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE GRATUIT

SIÈGE SOCIAL : 6, boulevard Joffre
91490 MILLY-LA-FORÊT - B.P. 8
Tél. 498-95-95 - Télex 690 373

ainsi les données fournies aux enquêteurs par la SODEC. Une toile imprégnée de méthylmercure dicyandiamide en contient encore une quantité notable... trois années plus tard.

J. Cadiou mesure également l'influence sur la panification du produit fongicide versé sur les sacs ou introduit directement dans la pâte. Il précise que ses essais de panification « ont permis de constater que l'addition directe du produit dans la pâte provoque un arrêt total, pour des quantités importantes de Panogen et un retard très important pour des quantités moindres ». Mlle Chancogne, du laboratoire de Phytopharmacie de l'INRA (Versailles) a également prouvé que si le MMDD est un fongicide énergique, c'est aussi un puissant anti-levure. A notre connaissance, ces résultats n'ont malheureusement pas été publiés, mais ils ont fait l'objet d'une note, *Action du Panogen sur la levure du boulanger*, communiquée à la Justice. Si donc la farine avait apporté une quantité suffisante de méthylmercure dicyandiamide pour expliquer sa toxicité, la pâte n'aurait pas levé et les pains du boulanger Roch-Briand n'auraient pas eu le caractère « appétissant », noté par tous les enquêteurs.

J. Cadiou réalise diverses expérimentations afin de préciser la toxicité aiguë sur la souris et le rat, la toxicité à terme sur les deux mêmes animaux, et l'action toxique, sur le chien, de pain contenant du Panogen. Il établit que « la farine contenue dans un sac souillé extérieurement par le Panogen dans les conditions où auraient pu se produire les accidents de Pont-Saint-Esprit, renferme du mercure mais en faible quantité, et que du pain préparé à partir d'une telle farine n'a provoqué aucun trouble chez les animaux. » Il déclare que « les viscères d'animaux ayant absorbé des quantités de Panogen qui n'ont pas provoqué leur mort, contiennent des quantités importantes de mercure. » A son avis, l'ensemble de ces constatations permet « non seulement d'éliminer l'hypothèse de la présence de Panogen ayant souillé extérieurement un sac, mais conduit à exclure aussi bien la présence de tout alkylmercure. » Et il conclut : « Nous pensons donc qu'il n'y a même pas un commencement de preuve de l'intervention du dicyandiamide de méthylmercure dans les intoxications de Pont-Saint-Esprit. »

Tâtonnements des experts et doutes des juges

Pour J. Cadiou, « à la lecture des signes cliniques », Il ne semble pas possible « de songer à une action du Panogen ou d'un alkylmercure. » Aussi avons-nous recherché les réponses fournies à la justice française par les toxicologues suédois interrogés sur commission rogatoire du juge d'instruction de Nîmes.

Le procès-verbal d'audition du 19 mars 1953 de ces experts, Dr. O.-A.-I. Swensson et Dr. K.-D. Lundgren, com-

plète notre documentation. Ce sont deux spécialistes des divers aspects de la toxicité du mercure et ils déclarent bien connaître les communications de G. Giraud et H. Latour, présentées en juillet 1952 à l'Académie nationale de Médecine. A la question « L'aspect des intoxications qui y sont rapportées concorde-t-il avec l'aspect des intoxications provoquées par des composés d'alkyle de mercure? » ils répondent « Non ». Ils communiquent leurs publications sur les intoxications par les organo-mercuriques, et soulignent les différences qui existent entre leurs observations et les manifestations cliniques de Pont-Saint-Esprit. A la question « Si des grains ont été traités par le Panogen puis moulus pour en faire de la farine » (hypothèse non retenue lors de l'enquête) et si l'on a fait du pain de cette farine, est-il vraisemblable que des êtres humains ayant absorbé ce pain en soient intoxiqués? », le Dr. Swensson répond « oui, sous certaines conditions. Si l'on mange de ce pain pendant une longue durée de temps, il peut survenir une intoxication chronique. Par contre, j'estime qu'une intoxication ne peut pas se produire si l'on en mange une fois — comme ce fut le cas en France —, et ceci si les grains ont été traités normalement. » La réponse du Dr. Lundgren à la même question va dans le même sens : « Il n'est pas vraisemblable qu'après une seule absorption (...) ils aient présenté une image pathologique telle que celle décrite, s'il s'agissait d'une intoxication par un produit mercuriel organique. »

Pendant vingt années (1954-1974), les tribunaux de Nîmes et d'Uzès, ainsi que la Cour de Cassation, ont à s'occuper de cette douloureuse et ténébreuse affaire. Le 10 août 1954, le procès de Nîmes du minotier Maillet et du boulanger Briand s'achève par un non-lieu car il n'a pas été possible de dire comment, où, par la faute ou la négligence de qui, la souillure de la farine a pu se produire.

Le docteur G. Giraud écrit en 1973 : « La Cour a été certainement frappée des tâtonnements de l'expertise, qui a accusé dans une première phase l'ergot, dans une seconde phase le mercure, le même expert figurant dans les deux colèges; frappée aussi par certaines curiosités déconcertantes pour qui n'est pas toxicologue, comme la disparition du mercure, cependant que les propriétés fongicides et toxiques de son composé demeurent, comme aussi la présence d'alcaloïdes mal définis, non fongicides. »

Le mercure reste donc au banc des accusés, mais les juges gardent des doutes, estiment que leur information est insuffisante. Ils réclament des compléments d'enquête. De nouveaux experts sont désignés. Le 25 avril 1960, la Cour d'Appel de Nîmes complète leur mission : elle leur demande de dire, au vu des rapports d'expertise, des certificats médicaux, du dossier de la Commission rogatoire de Stockhölms, si le Panogen est bien le responsable de

l'intoxication collective alimentaire de Pont-Saint-Esprit. Malheureusement, ils ne pourront remplir cette mission.

Sur le plan pénal — comme nous l'avons déjà dit — l'« affaire du pain maudit de Pont-Saint-Esprit » est close par un non-lieu du tribunal de Nîmes. Sur le plan civil, le principe de la responsabilité du boulanger ayant été reconnu par le tribunal de grande instance d'Uzès, Roch-Briand se retourne contre son fournisseur, l'Union Meunière du Gard. Le procès entre alors dans le maquis de la procédure. Son dernier rebondissement remonte à 1973, aujourd'hui il est terminé : seule la première victime (décédée quatre jours après la consommation de 500 grammes de pain, et pour laquelle la polarographie a mis en évidence la présence, uniquement dans les viscères, d'une trace de 0,5 ppm de mercure) a fait l'objet d'une indemnisation. Les ayants droit des autres victimes et les intoxiqués se sont découragés. L'Association pour la défense des victimes de l'intoxication par le pain de Pont-Saint-Esprit a cessé d'exister. D'après son secrétaire général, Joseph Carle, qui nous a fourni de nombreux renseignements et communiqué diverses pièces des procès, les quelques fonds restant dans la caisse de cette association ont été attribués à une œuvre de bienfaisance.

Le Panogen a été présumé responsable de cette douloureuse affaire parce qu'il était, à l'époque, le seul fongicide organomercurique présenté sous une forme liquide, donc susceptible de souiller (à la suite du bris d'un flacon) la toile des sacs de farine du minotier Maillet, au cours de leur entreposage ou de leur transport jusqu'au boulanger Briand (1). Présumé responsable aussi parce qu'il était légalement coloré en rouge et que les taches décelées sur les deux sacs choisis parmi trois cents (faute de pouvoir identifier ceux qui provenaient du boulanger Briand) avaient une coloration assez semblable.

Presque trente ans plus tard, nous pensons que l'enquête a été menée de façon incomplète et que tout n'a pas été dit. Sur le plan scientifique, nous regrettons que toute la lumière n'ait pas été faite sur une intoxication aussi grave que rapide pour une consommation de pain aussi faible, et nous souhaitons que les toxicologues nous donnent leur avis (2).

(1) L'entreposage et le transport d'un toxique classé au tableau A des substances vénéneuses au voisinage d'un produit alimentaire sont évidemment des opérations illégales (*Phytoma*, décembre 1972 et avril 1974).

(2) Les accidents survenus dans divers pays (Guatemala, Irak, Pakistan, notamment) à la suite de la consommation prolongée de pain provenant de moutures de semences traitées, et surtout les intoxications chroniques constatées au Japon (Minamata et Niigata), auxquelles il est souvent fait allusion, font que la symptomatologie du méthylmercure est beaucoup mieux connue aujourd'hui qu'en 1951. Les publications sur ce sujet sont particulièrement nombreuses. Mais ces empoisonnements sont bien différents de ceux de Pont-Saint-Esprit et, dans leurs cas, le mercure a toujours été formellement mis en évidence, en quantité importante.